

n'est pas soumis pour une raison quelconque à la procédure de règlement par tierce partie établie conformément aux dispositions du traité de délimitation des frontières, l'une ou l'autre des parties pourra dénoncer le traité de pêche en donnant un préavis de six mois à l'autre.

Messieurs Jamieson et Vance ont convenu que les accords relatifs à la côte de l'Atlantique étaient un élément positif susceptible de renforcer les relations étroites et harmonieuses entre les deux pays. Ils ont exprimé l'espoir que ces instruments puissent favoriser la poursuite des négociations en vue d'un règlement aussi amical des questions en litige en ce qui concerne la côte du Pacifique et de l'Arctique.